

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 04396

Numéro SIREN : 877 860 023

Nom ou dénomination : 18.EVENTS

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/019843

18.EVENTS,
Société par action simplifiée au capital de 6250 €
Dont le siège social est 15 Bd Silvio Trentin, 31200 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 877 860 023

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 SEPTEMBRE 2022

L'an 2022
Le 5 septembre,
A 11 heures,

Les associés de la **société 18.EVENTS**, société par actions simplifiée au capital de 6250 Euros, divisé en 6250 actions de UN (1,00) euro, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au nouveau siège social, sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Benoît LEMAUF, à hauteur de 1650 actions ordinaires,
Monsieur Jérémy CHILDES, à hauteur de 1500 actions ordinaires,
Monsieur Romain BECHU, à hauteur de 925 actions ordinaires,
Monsieur Nicolas DESTRUMELLE, à hauteur de 925 actions ordinaires,
La société L.P.C S.A R.L, à hauteur de 625 actions de préférence,
Monsieur Laurent MANENC, à hauteur de 625 actions de préférence.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, 6250 actions sur 6250 actions en pleine propriété, dont 5000 actions ordinaires et 1250 actions de préférence composant le capital de la Société. Le quorum est atteint.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît **LEMAUF** Président associé.

Monsieur Jérémy **CHILDES** est désigné secrétaire.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Autorisation de rachat des 925 actions ordinaires de Monsieur Romain BECHU, par le Président de la Société moyennant un prix global de 7.500 euros, et renonciation au droit de préemption des associés,



- Autorisation de rachat des 925 actions ordinaires de Monsieur Nicolas DESTRUMELLE par le Président de la Société moyennant un prix global de 10.000 euros et renonciation au droit de préemption des associés,
- Réduction de capital par annulation des 1850 actions ordinaires rachetées,
- Modifications corrélatives des statuts sous les mêmes conditions,
- Ratification du transfert de siège social décidée par le Président le 1^{er} juillet 2022,
- Agrément de la cession de 35 actions ordinaires par Monsieur Benoit LEMAUF à la société L.P.C S.A R.L et renonciation au droit de préemption des associés,
- Agrément de la cession de 35 actions ordinaires par Monsieur Jeremy CHILDES à Monsieur Laurent MANENC et renonciation au droit de préemption des associés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs et les modalités des modifications statutaires envisagées.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de **Monsieur Romain BECHU**, de céder les **925 actions ordinaires** lui appartenant dans la Société, décide, à l'unanimité, d'autoriser ce rachat par la Société et l'agréer expressément au prix total de rachat de 7500 €uros, dont 925 €uros au titre de la valeur nominale, pour les 925 actions, soit 8,1081081 €uros par action dont 1 €uro au titre de la valeur nominale.

Etant ici précisé que chaque associé renonce à son droit de préemption sur lesdites actions, conformément aux dispositions de l'Article 11-2 des statuts.

L'excédent de la valeur nominale des titres rachetés sur le prix global de rachat sera porté à un compte spéciale de réserves.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par le Président.

Le rachat des actions par la Société interviendra aux conditions suivantes :

Le prix de cession sera de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7500 €uros) et payable comptant avec solde des comptes courants d'associés éventuels.

Monsieur Romain BECHU s'interdit tout fait ou acte de nature à porter atteinte aux intérêts ou à l'image de marque et à la réputation de la Société ou de ses actionnaires, et s'interdit de divulguer, en tout ou partie, de quelque manière que ce soit, à tous tiers les Informations Confidentielles, savoir Toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient (notamment d'ordre technique, commerciale, financière, comptable, juridique, administrative, informatique, industrielle ou autre), ayant trait directement ou indirectement à la Société ou aux associés et qui auront été communiquées, par écrit, ou oralement, ou par tout autre moyen, à ce dernier, sans que leur caractère confidentiel ait besoin d'être précisé et l'existence même du projet de cession, et de manière générale tout fait concernant sa qualité d'associé ou son retrait de la Société, sous peine de dommages et intérêts et sans préjudice du droit qu'aurait la Société de faire cesser toute infraction à cette clause.



Au cas où le rachat des 925 actions ordinaires n'aurait pu être effectué entièrement avant le 31 décembre 2022, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de **Monsieur Nicolas DESTRUMELLE**, de céder les **925 actions ordinaires** lui appartenant dans la Société, décide, à l'unanimité, d'autoriser ce rachat par la Société et l'agréer expressément au prix total de rachat de 10.000 €uros, dont 925 €uros au titre de la valeur nominale, pour les 925 actions, soit 10,81081 €uros par action, dont 1 €uro au titre de la valeur nominale.

Etant ici précisé que chaque associé renonce à son droit de préemption sur lesdites actions, conformément aux dispositions de l'Article 11-2 des statuts.

L'excédent de la valeur nominale des titres rachetés sur le prix global de rachat sera porté à un compte spéciale de réserves.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par le Président.

Le rachat des actions par la Société interviendra aux conditions suivantes :

Le prix de cession sera de DIX MILLE EUROS (10.000 €uros) et payable comptant avec solde des comptes courants d'associés éventuels.

Monsieur Nicolas DESTRUMELLE s'interdit tout fait ou acte de nature à porter atteinte aux intérêts ou à l'image de marque et à la réputation de la Société ou de ses actionnaires, et s'interdit de divulguer, en tout ou partie, de quelque manière que ce soit, à tous tiers les Informations Confidentielles, savoir Toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient (notamment d'ordre technique, commerciale, financière, comptable, juridique, administrative, informatique, industrielle ou autre), ayant trait directement ou indirectement à la Société ou aux associés et qui auront été communiquées, par écrit, ou oralement, ou par tout autre moyen, à ce dernier, sans que leur caractère confidentiel ait besoin d'être précisé et l'existence même du projet de cession, et de manière générale tout fait concernant sa qualité d'associé ou son retrait de la Société, sous peine de dommages et intérêts et sans préjudice du droit qu'aurait la Société de faire cesser toute infraction à cette clause.

Au cas où le rachat des 925 actions ordinaires n'aurait pu être effectué entièrement avant le 31 décembre 2022, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des deux résolutions qui précèdent, décide la réduction du capital social d'un montant de **MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (1.850 €uros)** pour le ramener de **SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (6.250 €uros)** à **QUATRE MILLE QUATRE CENT EUROS (4.400 €uros)** par :



1. Rachat et annulation des 925 actions ordinaires rachetées appartenant à Monsieur Romain BECHU de valeur nominale de 1 Euro chacune, jouissance courante lors du rachat, **au prix total global de 7.500 € pour les 925 actions (soit 8,1081081 €uros par action)**,
2. Et rachat et annulation des 925 actions ordinaires rachetées appartenant à Monsieur Nicolas DESTRUMELLE de valeur nominale de 1 Euro chacune, jouissance courante lors du rachat, **au prix total global de 10.000 € pour les 925 actions (soit 10,81081 €uros par action)**,

Soit au total les rachats et annulations de **1850 actions ordinaires** par la Société.

Le tout sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Et aux charges et conditions visées aux résolutions précédentes.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts, dont la rédaction sera la suivante :

« Article 6 – APPORTS

Sera ajouté à l'article 6 la mention suivante :

« Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 septembre 2022 et suivant décision du Président constatant la levée de la condition suspensive et le rachat des actions ordinaires et leur annulation et par conséquent la réalisation de la réduction de capital, le capital a été réduit d'un montant de 1850 euros pour passer de 6250 euros à 4400 euros suite aux rachats de 1850 actions ordinaires par la Société et leur annulation. »

Le reste de l'article reste inchangé.

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE MILLE QUATRE CENT EUROS (4.400,00 €uros)**, en suite de la réduction de capital décidée par AGE du 5 septembre 2022.*

Il est divisé en 4400 actions de 1 euro chacune, libérées en totalité et réparties de la manière suivante :

- **3.150 actions ordinaires,**
- **1.250 actions de préférence.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la décision du Président en date du 1^{er} juillet 2022 de transférer le siège social du 3 rue des arts, 31000 TOULOUSE au 15 Boulevard Silvio Trentin, 31200 TOULOUSE, à compter du 1^{er} juillet 2022 décide de ratifier cette décision ainsi que les modifications statutaires de **l'article 4 – SIEGE SOCIAL** corrélatives.



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de **Monsieur Benoit LEMAUF**, de céder 35 actions ordinaires lui appartenant dans la Société au profit de la société L.P.C S.A R.L, associée, décide d'agréer cette cession au prix de 8,00 €uros par action, soit un prix total de 280,00 € payable comptant.

Etant ici précisé que chaque associé renonce à son droit de préemption sur lesdites actions, conformément aux dispositions de l'Article 11-2 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de **Monsieur Jeremy CHILDES**, de céder 35 actions ordinaires lui appartenant dans la Société au profit de Monsieur Laurent MANENC, associé, décide d'agréer cette cession au prix de 8,00 €uros par action, soit un prix total de 280,00 € payable comptant.

Etant ici précisé que chaque associé renonce à son droit de préemption sur lesdites actions, conformément aux dispositions de l'Article 11-2 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président de réaliser les rachats des actions aux conditions qu'il jugera convenable ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts et plus généralement de signer tous actes et toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

Le Président

Monsieur Benoit LEMAUF



Le Secrétaire

Monsieur Jérémy CHILDES


